

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE FOURNITURES : AVENANT N° 2 MATÉRIELS ET MISSION DE
DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL**

Séance du 13 novembre 2023
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

Absents (4) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

Pouvoirs (9) : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCS), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 11 avril 2022 portant marché de fournitures de matériels et de mission de déploiement du wifi territorial ;

VU la délibération en date du 30 mai 2022 portant convention de déploiement du wifi territorial ;

CONSIDERANT l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des fournitures [...] supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques [...] ».

CONSIDERANT le matériel supplémentaire rendu nécessaire pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération ;

CONSIDERANT que des missions ne sont plus nécessaires pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission MAPA réunie le lundi 13 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacune des opérations ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-05-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Opération	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Routeur seul (espace privé)	131 300,00 €	50 routeurs en moins.	- 9 450,00 €	- 7%	
Routeur/bornes extérieur	131 300,00 €	35 routeurs/bornes extérieurs.	27 930,00 €	21 %	
TOTAL des plus et moins-values :			18 480,00 €	14 %	149 780,00 €

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-05-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

